



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE GAILLAC**

011/006

**L'AN DEUX MILLE ONZE  
31 MARS à 18 heures**

**Dûment convoqué, s'est réuni le Conseil d'Administration du C.C.A.S., en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Danièle BORDAIS**

**Présents :** Danièle BORDAIS, Annie ACHILLI, Martine PALMIERO, Josette BLANC, Paulette VERGNES, Dominique DUASO-ORTAS, Betty FOURNIER Yvette PAZ, Jean-Marie BIRBES, Henri FRAISSE, Germinal GRINO.

**Excusés :** Michèle RIEUX, Danielle CONDO, Marie-Françoise JOURNES, Joseph POMAR a donné pouvoir à Danièle BORDAIS, Bernard DOAT a donné pouvoir à Jean-Marie BIRBES, Mohamed EDDAH.

**RESULTATS 2010 – S.A.A.D.**

La Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le S.A.A.D. est soumis à une comptabilité avec une nomenclature en M22. Le Conseil Général est l'autorité qui décide de l'affectation des résultats à N+2

**les résultats de l'exercice 2010 seront affectés sur le Budget 2012 du S.A.A.D.**

La Vice-Présidente expose au Conseil d'Administration que le Compte Administratif de l'exercice 2010 du **Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de Gaillac** fait apparaître les résultats suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT:**

Déficit exercice 2010 **68 913,60 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT:**

Déficit exercice 2010 **12 861,29 €**

**les résultats de l'exercice 2010 seront affectés sur le Budget 2012 du S.A.A.D**

Dans l'attente de la décision du Conseil Général et conformément aux dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après en avoir délibéré,  
**DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2010 présentement closes,  
**APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'Administration soumise à son examen.

**DONNE** délégation à la Présidente et la Vice-Présidente de faire exécuter les opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Receveur Percepteur est chargé de faire respecter la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

ET EXECUTOIRE

Transmis en Préfecture.

Le 5 Avril 2011.

La Présidente,  
MICHELE RIEUX